

Procès Verbal de la séance du conseil municipal DU 20 MARS 2026 A 19H00

Sous la présidence de M. Cédric SCHWIRLEY, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 16 mars 2026.

Étaient présents : ALIBERT Yann, BLION Loïc, BOHRER Robin, BOULIER Fabienne, CHEVREAU Clément, FEUERMANN Olivier, GREDER Andrée, GROUX Véronique, HASSLER Jumanuèla, KLEINMANN Lisa, KUNTZELMANN Claudia, LOLL Teresa, MARCHAL Jacques, MARTIN Stéphane, PACK Corinne, PETER Martin, REIBEL Nathalie, SCHERTZER Yves, SEYRES Laure-Line, TUZET Adeline, VIOTTI Patrick, VOISIN Philippe,

Absents excusés : /

Procurations :

/

Secrétaire de séance : Lisa KLEINMANN

Ordre du jour

- 2026 22 Installation des conseillers municipaux
- 2026 23 Désignation du secrétaire et constitution du bureau
- 2026 24 Élection du Maire
- 2026 25 Détermination du nombre d'adjoints
- 2026 26 Élection des adjoints
- 2026 27 Lecture de la charte de l'élu local

Point divers



M. Jacques MARCHAL, doyen d'âge des conseillers municipaux, prend la parole et propose à l'assemblée d'ouvrir la séance.

Il rappelle que cette réunion constitue la première session du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026.

Il rappelle que, conformément aux dispositions légales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire et des adjoints est présidée par le doyen d'âge des membres du conseil municipal.

2026 - 22 Installation des conseillers municipaux

M. Jacques MARCHAL, doyen d'âge des membres du conseil municipal procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, puis déclare les membres du conseil municipal suivants (présents et absents) installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Nom et prénom	Présent	Absent (sans délégation)	Absent (avec délégation)
ALIBERT Yann	X		
BLION Loïc	X		
BOHRER Robin	X		
BOULIER Fabienne	X		
CHEVREAU Clément	X		
FEUERMANN Olivier	X		
GREDER Andrée	X		
GROUX Véronique	X		
HASSLER Jumanuela	X		
KLEINMANN Lisa	X		
KUNTZELMANN Claudia	X		
LOLL Teresa	X		
MARCHAL Jacques	X		
MARTIN Stéphane	X		
PACK Corinne	X		
PETER Martin	X		
REIBEL Nathalie	X		
SCHERTZER Yves	X		
SCHWIRLEY Cédric	X		

Nom et prénom	Présent	Absent (sans délégation)	Absent (avec délégation)
SEYRES Laure-Line	X		
TUZET Adeline	X		
VIOTTI Patrick	X		
VOISIN Philippe	X		

Il constate que le quorum est atteint (présence de la majorité absolue des membres en exercice), conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au conseil de délibérer valablement.

2026 – 23 Désignation du secrétaire et constitution du bureau

Conformément aux dispositions légales, la présidence de la séance pour l'élection du maire est assurée par le doyen d'âge des membres du conseil municipal, M. Jacques MARCHAL.

Le conseil municipal désigne le plus jeune conseiller municipal présent comme secrétaire de séance, Mme Lisa KLEINMANN.

Le conseil municipal choisit Mme Fabienne BOULIER et M. Yves SCHERTZER pour assesseurs.

Le bureau ainsi constitué pour le déroulement du scrutin comprend :

- M. Jacques MARCHAL, doyen d'âge, président de séance
- Mme Lisa KLEINMANN, secrétaire
- Mme Fabienne BOULIER et M. Yves SCHERTZER, assesseurs.

2026 - 24 Élection du maire

M. Jacques MARCHAL, président, doyen d'âge rappelle les modalités du vote en faisant lecture des articles L.2122-4 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.



Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

Article L2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Loi 2007-128 du 31 janvier 2007 art. 1 V : Le présent article entre en vigueur à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux qui suit la publication de la présente loi.

Le décret n° 2007-1468 du 15 octobre 2007 a fixé cette date aux 9 et 16 mars 2008 ».

M. Jacques MARCHAL indique ensuite qu'il va être procédé à l'élection du Maire et demande alors aux candidats de se manifester.

M. Cédric SCHWIRLEY présente sa candidature.
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

L'assemblée délibérante procède au vote. Après appel nominal, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Il est procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour de scrutin :

- a . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0 (zéro)
- b . Nombre de votants..... 23 (vingt-trois)
- c . Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Électoral 0 (zéro)
- d . Nombre de suffrages blancs 6 (six)
- e . Nombre de suffrages exprimés..... 17 (dix-sept)
- f . Majorité absolue..... 10 (dix)

Candidat(s)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
SCHWIRLEY Cédric	17	dix-sept

M. Cédric SCHWIRLEY a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire nouvellement élu prend la parole :

« Les amis,

Après six ans ou j'ai siégé ici en tant que conseiller municipal me voilà Maire ! Cette fonction je l'accueille avec fierté, respect et humilité. Ce rôle d'élu a été créé après la Révolution française et en 237 ans 34 maires se sont succédé à cette fonction dans notre commune. Ce qui nous rappelle que nous sommes que des maillons d'une chaîne qui a commencé avant nous et se poursuivra à notre suite.



Pendant cette campagne nous sommes allés à la rencontre des Hélinguaises et des Hélinguois qui nous ont réservé un accueil très chaleureux. Notre programme qui est force de proposition a été très apprécié, nous avons désormais un mandat pour l'appliquer.

Notre liste, l'avenir est votre choix, à la suite des élections de dimanche 15 mars, a remporté 18 sièges. Je tiens à nouveau remercier toutes les personnes qui nous accordées leur confiance en glissant notre bulletin dans l'urne. Merci également à mes colistiers qui se sont investis corps et âmes dans cette campagne. Une belle dynamique a été enclenchée, nous allons désormais la mettre au service de toute la population de notre village.

Notre façon positive de communiquer lors de notre mandat restera identique à celle que nous avons mis en place et espérons que ce sera le cas de toutes les parties en présence.

Nous allons désormais nous tourner vers l'avenir sereinement et avec entrain. Toutes les bonnes volontés seront acceptées et je dirais même les bienvenues pour œuvrer avec nous dans l'intérêt commun. »

2026 - 25 Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. Cédric SCHWIRLEY, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il convient au préalable d'en déterminer le nombre.

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le maire propose au conseil municipal de fixer à 6 (six) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le conseil municipal, après en, avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire.

2026 - 26 Élection des adjoints

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.



Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-7-2 du Général des Collectivités Territoriales,).

Appel à candidature de liste(s) : Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au procès-verbal transmis aux services de la préfecture. Elle a été mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, dans les conditions réglementaires, sous le contrôle du bureau désigné au point 2026 23.

Monsieur le Maire propose alors la liste « Philippe VOISIN », composée de :

M. VOISIN Philippe
Mme GROUX Véronique
M. BOHRER Robin
Mme TUZET Adeline
M. PETER Martin
Mme PACK Corinne

et demande si d'autres listes souhaitent se porter candidates.
Aucune autre liste n'est enregistrée.

L'assemblée délibérante procède au vote. Après appel nominal, chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Il est procédé au dépouillement des bulletins.

Résultat du premier tour de scrutin :

- a . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0 (zéro)
b . Nombre de votants..... 23 (vingt-trois)
c . Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Électoral) 0 (zéro)
d . Nombre de suffrages blancs 8 (huit)
e . Nombre de suffrages exprimés..... 15 (quinze)
f . Majorité absolue.....9 (neuf)

Candidat(s)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en toutes lettres
Liste Philippe VOISIN	15	quinze

ONT ÉTÉ PROCLAMÉS ADJOINTS ET IMMÉDIATEMENT INSTALLÉS LES CANDIDATS FIGURANT SUR LA LISTE CONDUITE PAR PHILIPPE VOISIN.



Ils ont pris rang dans l'ordre suivant :

- 1^{er} adjoint au maire : VOISIN Philippe
 2^{ème} adjointe au maire : GROUX Véronique
 3^{ème} adjoint au maire : BOHRER Robin
 4^{ème} adjointe au maire : TUZET Adeline
 5^{ème} adjoint au maire : PETER Martin
 6^{ème} adjointe au maire : PACK Corinne

2026 - 27 Lecture de la charte de l'élu local

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

Il est rappelé que cette charte définit les principes déontologiques que doivent respecter les élus locaux dans l'exercice de leur mandat, entre autres :

- l'exercice du mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- la poursuite du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel ;
- la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- l'obligation de transparence ;
- l'assiduité aux réunions ;
- le respect du secret professionnel et du devoir de réserve ;
- la responsabilité dans l'utilisation des ressources et moyens mis à disposition.

Il est précisé qu'une copie de la Charte de l'élu local ainsi que des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux a été remise à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la lecture de la Charte de l'élu local.

Point divers

Pour donner suite à sa demande, M. le maire donne la parole à M. Yann ALIBERT, conseiller municipal de l'opposition :

« Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les adjointes et adjoints, mesdames et messieurs les conseillères et conseillers, chers collègues.

Au nom de notre équipe permettez moi de dire quelques mots.

La population de notre commune a voté, votre liste est arrivée en tête, et nous vous félicitons. Nous tenons à remercier les presque 50% des votants qui nous ont fait confiance. Leur vote nous oblige et nous confie un mandat clair : veiller à ce que l'intérêt de toutes et de tous reste au cœur de chaque décision prise dans ce Conseil.



Notre mission reste la même : servir Hésingue, fidèles aux valeurs que nous avons défendues :

- Sécurisation des déplacements et développement des mobilité douce, en particulier pour les enfants, vers l'école et le collège,*
- Défense et développement des services offerts aux habitants, que ce soit pour la santé, en particulier au Centre de Santé Communal, la culture, l'éducation,*
- Priorité donnée au vivre ensemble, en particulier pour nos anciens qui sont notre mémoire,*
- Enfin, parce que nos jeunes sont l'avenir, au cœur de nos priorités résident leur épanouissement et leur développement.*

Pour finir, nous tenons également à souligner l'importance, et parfois l'urgence, de maintenir notre soutien aux associations, notamment la crèche Les Petites Bouilles, et de garantir la continuité et la qualité des services et des projets engagés par la commune.

Au cours des années à venir, nous resterons donc attentifs aux points que nous venons d'évoquer pour servir au mieux l'intérêt général, loin des intérêts particuliers, en adoptant une approche objective et constructive dans ce Conseil.

Au nom de l'équipe, je vous remercie ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h 00

Feuillet de clôture du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

SÉANCE DU 20 MARS 2026 A 19H00

Sous la présidence de M. Cédric SCHWIRLEY, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 16 mars 2026.

Étaient présents : ALIBERT Yann, BLION Loïc, BOHRER Robin, BOULIER Fabienne, CHEVREAU Clément, FEUERMANN Olivier, GREDER Andrée, GROUX Véronique, HASSLER Jumanuela, KLEINMANN Lisa, KUNTZELMANN Claudia, LOLL Teresa, MARCHAL Jacques, MARTIN Stéphane, PACK Corinne, PETER Martin, REIBEL Nathalie, SCHERTZER Yves, SEYRES Laure-Line, TUZET Adeline, VIOTTI Patrick, VOISIN Philippe,

Absents excusés : néant

Procurations : néant

Secrétaire de séance : Lisa KLEINMANN



Liste des délibérations du conseil municipal du 20 mars 2026

n° d'ordre	objet	décision du conseil municipal
2026 22	Installation des conseillers municipaux	
2026 23	Désignation du secrétaire et constitution du bureau	
2026 24	Élection du maire	
2026 25	Détermination du nombre d'adjoints	
2026 26	Élections des adjoints	
2026 27	Lecture de la charte de l'élu local	
Point divers		

Liste des délibérations affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine : le 20 mars 2026.

Procès-verbal arrêté le 20 mars 2026, par :

Le secrétaire :

Le maire :

Lisa KLEINMANN

Cédric SCHIRLEY

